

Questions-réponses sur les opérations suivantes :

- Covéa Sécurité absorbe Covéa Trésorerie à compter du 1er juin 2015
- Covéa Sécurité monétaire ES modifications sur l'OPC maître à compter du 1^{er} juin 2015

Qui est Covéa Finance et quelle est son activité ?

A quoi correspond le courrier que j'ai reçu?

Ces opérations sont-elles réglementées ?

Qu'est-ce qu'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise)?

Qu'est-ce qu'un OPC (Organisme de Placement Collectif) nourricier?

Est-ce que le risque lié au fonds va augmenter?

Est-ce que le montant de mon investissement va changer ?

Je veux en savoir plus sur le rendement de ces fonds. Comment dois-je faire ?

Je souhaite changer de fonds. Comment choisir les FCPE parmi ceux proposés ?

Je souhaite connaître le montant investi sur ces fonds, disposer de mes avoirs, ou changer de fonds sur lequel j'ai investi. Quelle est la démarche à suivre ?

J'ai des questions sur la fiscalité liée à mon épargne. A qui dois-je m'adresser ?





Qui est Covéa Finance et quelle est son activité ?

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de Covéa, groupe réunissant les enseignes MAAF, MMA et GMF. Indépendante dans ses choix, Covéa Finance recherche la performance dans la durée. Grâce au travail de ses équipes de recherche intégrées, la société fait preuve d'une capacité d'analyse reconnue qui lui permet d'anticiper les évolutions de son environnement. Sa philosophie d'entreprise place la maîtrise du risque au cœur des préoccupations de ses collaborateurs, chacun apportant son expertise et son savoir-faire au service de l'assurance.

A quoi correspond le courrier que j'ai reçu?

Le courrier que vous avez reçu est une lettre au porteur. Il signifie que vous avez investi directement ou via votre entreprise, dans le cadre dans le cadre d'un accord de participation, dans un des fonds suivants :

- Covéa Sécurité
- Covéa Trésorerie
- Covéa Sécurité Monétaire ES

Ces fonds subissant des modifications, conformément à des obligations réglementaires, Covéa Finance a l'obligation d'en informer les porteurs de parts/actions avant que celles-ci ne soient effectives.

Ces opérations sont-elles réglementées ?

Oui, les opérations de fusions qui auront lieu le 01^{er} juin prochain ont reçu un agrément de l'autorité des marchés financiers en avril 2015.

En amont, ces opérations ont été approuvées par les organes de gouvernance des fonds :

- Conseil de surveillance des FCPE
- Assemblée Générale des SICAV

Il est nécessaire de recueillir leur accord préalable en cas de liquidation, d'opération de fusion ou de scission et dans les cas prévus par le règlement du FCPE (par exemple changement d'acteurs, changement de classification, changement d'orientation de gestion).

Qu'est-ce qu'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise)?

Un FCPE est un **organisme de placement collectif (OPC)** réservé aux salariés des entreprises dans le cadre d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salarial (PEE. PEI, PERCO ou PERCOI)

Qu'est-ce qu'un OPC (Organisme de Placement Collectif) nourricier?

Un OPC dit nourricier est un véhicule d'investissement dont l'actif est composé en totalité et en permanence de parts ou actions d'un seul OPC dit maître. L'OPCVM maître est :

- · Soit un organisme de placement à vocation générale, SICAV et FCP, à compartiments ou non,
- · Soit un FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque), un FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'innovation) ou un FCIMT (Fonds Commun d'Interventions sur les Marchés à Terme),
- · Soit un organisme de placement bénéficiant d'une procédure allégée.

Covéa Finance





Est-ce que le risque lié au fonds va augmenter?

Le niveau de risque SRRI est l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI). Cet indicateur a été introduit en 2011 en application de la directive UCITS IV.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement, noté de 1 à 7, est basé sur la volatilité des performances passées hebdomadaires de l'OPC. Il donne une indication de la volatilité des performances passées ainsi qu'une information générale quant au profil de risque de l'OPC et figure sur le DICI.

Le niveau de risque de Covéa Sécurité et de son fonds nourricier, Covéa Sécurité Monétaire ES, restera au niveau 1 après la fusion, niveau le moins risqué.

Est-ce que le montant de mon investissement va changer ?

Cette opération n'entrainera aucune modification de votre investissement sur ce fonds au jour de la fusion. Les variations que vous pourriez constater seront dues à l'évolution de la performance liée à votre fonds.

Je veux en savoir plus sur le rendement de ces fonds. Comment dois-je faire ?

Vous pouvez consulter les performances de nos fonds en vous rendant sur notre site internet : www.covea-finance.fr

Les fiches reporting de chacun des fonds y sont publiées mensuellement et vous permettent de suivre l'évolution de la performance du fonds sur lequel vous avez investi. Pour rappel, vous y retrouverez également l'ensemble des documents réglementaires en vigueur (DICI, prospectus, règlement et rapport annuel des fonds.

Par ailleurs nous vous informons que les DICI qui seront publiés le 01/06/2015 (jour effectif des modifications) sont disponibles sur simple demande auprès du service communication de Covéa Finance (communication@covea-finance.fr)

Je souhaite changer de fonds. Comment choisir les FCPE parmi ceux proposés ?

Vous devez choisir vos supports de placement en fonction de vos objectifs, de la finalité de rendement escompté au regard des risques pris et de la durée de placement envisagée. Les FCPE sont répartis selon des classifications établies par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), qui vous permettent de déterminer rapidement les règles d'investissement suivies par le fonds. En effet, l'appartenance à une classification entraîne le respect en permanence de certains critères.

Outre sa classification, il est recommandé afin de déterminer ses choix de placement, de se reporter au DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) du fonds et à son règlement. Ceux-ci précisent notamment son objectif de gestion, son niveau de risque (SRRI), sa durée de placement recommandée, la composition du portefeuille et les divers frais qui s'y rapportent.





Je souhaite connaître le montant investi dans mon Epargne salariale, disposer de mes avoirs, ou changer de FCPE sur lequel j'ai investi. Quelle est la marche à suivre ?

Le rôle de Covéa Finance est d'assurer la gestion financière de ces fonds.

Afin d'obtenir plus de détails sur l'évolution de vos avoirs ou procéder à un arbitrage, nous vous invitons à contacter **Natixis Interépargne qui est en charge de la gestion administrative de votre compte** :

Adresse Postale:

Natixis Interépargne Service 8585 Avenue du Maréchal Montgomery 14029 CAEN cedex 9

Numéro de téléphone : 02 31 07 70 30

Site internet: http://www.interepargne.natixis.com

J'ai des questions sur la fiscalité liée aux FCPE. A qui dois-je m'adresser?

Pour toutes questions relatives à la fiscalité de votre épargne salariale, nous vous invitons à vous adresser au **service de ressources humaines de votre entreprise.**

J'ai d'autres questions. A qui m'adresser?

Pour toute autre question concernant les modifications sur la nature des changements intervenus, veuillez contacter Covéa Finance à l'adresse suivante <u>communication@covea-finance.fr.</u>

Les documents réglementaires concernant les opérations de fusion seront disponibles dès le 1er juin sur le site internet de Covéa Finance.

Je souhaiterais obtenir des informations complémentaires sur l'épargne salariale. Comment faire ?

Pour toute information complémentaire sur l'épargne salariale et son cadre réglementaire, nous vous invitons à consulter la section dédiée à ce sujet sur le site de l'AFG: http://www.afg.asso.fr/index.php?option=com content&view=article&id=69&Itemid=123&\lame{8}lang=fr

